

Procès verbal

Le jeudi 26 octobre 2023 à l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX.

Secrétaire de la séance : Pierre BONNEFILLE

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Lise MALZAC, Alain BERNON, Clément GALTIER

Représentés :

Absents et excusés : Florence BARNINI, Alessandro BOVE, Marion IMBERT

Ordre du jour :

- Compte rendu du rapport final de l'hydrogéologue Jean-François DADOUN
- Sécurisation de l'eau des Salelles par une interconnexion depuis le Villard et création d'un nouveau puits. Désignation d'un maître d'œuvre : cabinet Gaxieu
- Adressage obligatoire avant juin 2024
- Contrats statutaires assurance du personnel convention avec le centre de gestion
- Adhésion au service RGPD d'AGEDI
- Portage du label Pays D'Art et d'Histoire Mende et Lot en Gévaudan par la CC Coeur de Lozère
- Point sur les travaux de Chabanes et maison Bonenfant

Délibérations du conseil :

Adhésion au service RGPD du Syndicat Mixte AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) (N° DE_2023_038)

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser Madame le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.

Délibération : adoptée

Assurance statutaire du personnel (N° DE_2023_039)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Elle met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du

19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Madame Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « *Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements.* »

Elle propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024* :
- pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;
- pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Pour copie certifiée conforme

Délibération : adoptée

Approbation du procès verbal du 31 août 2023 (N° DE_2023_040)

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal rédigé de façon

synthétique du 31 août 2023,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 août 2023.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - EAU ET ASSAINISSEMENT DE LES SALELLES 2023 (N° DE_2023_041)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement | | Recettes | Dépenses |
|-----------------------|--|-----------------|-----------------|
| 011 - 62871 | Remb. frais à la coll. de rattachement | 0,00 | 2 068,07 |
| 011 - 61523 | Entretien, réparations réseaux | 0,00 | -1 000,00 |
| 673 () | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 0,00 | -999,99 |
| 777 () | Quote-part subv invest transf cpte résul | 0,01 | 0,00 |
| 678 () | Autres charges exceptionnelles | 0,00 | -68,07 |
| | TOTAL FONCTIONNEMENT | 0,01 | 0,01 |
| Investissement | | Recettes | Dépenses |
| | | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 |
| | TOTAL | 0,01 | 0,01 |

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Suzanne BADAROUX
Président de séance

Pierre BONNEFILLE
Secrétaire de séance

Numérotation des rues :

A faire avant juin 2024.

Le conseil décide de commissionner les services de la Poste pour la numérotation des rues.

Problème adduction eau :

Exposé des réunions du 29/09/2023 et 12/10/2023

Travaux :

Chabanes : le conseil municipal décide de faire la tranche optionnelle c'est-à-dire le raccordement jusqu'au réservoir afin que la borne incendie soit opérationnelle avec le bon dimensionnement des tuyaux. Coût : 8000 €

La ruelle de la Carreroig : le conseil municipal ne souhaite pas aménager ce passage à cause d'une forte pente risque problème d'écoulement des eaux de surface. L'accès peut se faire par la rue de la fontaine.

Suite au passage du géomètre, M. et Mme Alac veulent clôturer leur propriété. Le virage du chemin de la Coustille va être impacté ce qui va nécessiter des travaux d'aménagement pour modifier le chemin. Un Devis a été demandé à SLTP et accepté. Le banc est à déplacer.

Maison Bonenfant : Des modifications sont à apporter. Le niveau des planchers va monter de 15 cm. Il est prévu de rajouter une marche au niveau de l'entrée. Position du poêle : position centrale conservée.

Travaux FRAT 2023 : mur du presbytère, puits du jardin de Thaïs, portail du cimetière, mur de l'Arbussel.

FRAT 2024 : propositions à faire avant le 23/12/2023 : pergola place de l'Arbussel, banc, remplacement table La Bichère, panneau impasse, cache containers rue du Sud, barrières du Lot, panneau d'affichage punaisable à l'Arbussel voir Chabanes. Une réunion est organisée avec les habitants de l'Arbussel le lundi 20 novembre 2023 pour recueillir leurs idées.

Commission des impôts : 14/11/2023 à 10h, cinq commissaires doivent être présents.
L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance à 22h.